SI VOUS ETES VICTIME D'UN CAMBRIOLAGE

Prévenez immédiatement, en composant le 17, le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du lieu de l'infraction.
Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (véhicule, langage, vêtements...).

Avant l'arrivée de la police ou de la gendarmerie : protégez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur :

- ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre ;
- interdisez l'accès des lieux à toute personne, sauf en cas de nécessité.

Déposez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie de votre choix (conformément à la Charte d'accueil de la police et de la gendarmerie nationale).
Munissez-vous d'une pièce d'identité.
Vous pouvez pré-déposer plainte en ligne (www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr).

Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chéquiers et cartes de crédits dérobés. Déclarez le vol à votre assureur.

Le dépôt de plainte après un cambriolage ou une tentative est essentiel.
Il permet aux cellules cambriolages implantées dans chaque département de faire des recoupements et ainsi de favoriser l'identification des auteurs de délits. Ces unités sont épaulées par des policiers ou des gendarmes, formés en police technique et scientifique, qui se déplacent sur chaque cambriolage pour relever les traces et indices.

VOUS ETES VICTIME D'UN CAMBRIOLAGE :
COMPOSEZ LE 17 OU LE 112

OPPOSITION CARTE BANCAIRE : 0 892 705 705
OPPOSITION CHÉQUIER : 0 892 68 32 08
TÉLÉPHONES PORTABLES MOBILE :
- **SFR : 10 23**
- **ORANGE : 0 800 100 740**
- **BOUYGUES TELECOM : 0 800 29 10 00**
- **FREE MOBILE : 32 44 ou 0 899 960 702**

VOTRE COMMISSARIAT DE POLICE ou VOTRE BRIGADE DE GENDARMERIE :

www.interieur.gouv.fr

Gendarmerie nationale — POLICE NATIONALE — PRÉFECTURE DE POLICE

© DICOM - Photos © SIRPA - P.P. - Fotolia.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes !

PROTEGEZ VOTRE DOMICILE

Lorsque vous prenez possession d'un nouvel appartement ou d'une maison, pensez à changer les serrures.

Equipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique, d'un entrebâilleur.

Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage automatique intérieur/extérieur, alarmes ou protection électronique...). Demandez conseils à un professionnel.

N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.

Si vous avez perdu vos clés et que l'on peut identifier votre adresse, changez immédiatement vos serrures.

Ne laissez pas vos clés sous le paillasson, dans la boîte à lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.

PROTEGEZ VOTRE DOMICILE

Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous. Soyez vigilant sur tous les accès, ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.

De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.

Ne laissez pas traîner dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage...

Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité en utilisant l'interphone, le judas ou l'entrebâilleur de porte.

En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.

Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.

Placez en lieu sûr et éloigné des accès, vos bijoux, carte de crédit, sac à main, clés de voiture et ne laissez pas d'objets de valeur qui soient visibles à travers les fenêtres.

Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être visible des personnes de passage chez vous.

Photographiez vos objets de valeur pour faciliter les recherches en cas de vol.
Notez le numéro de série et la référence des matériels, conservez vos factures ou expertises pour les objets de très grande valeur.

Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage.

Vous pouvez contacter votre **référent sûreté** pour réaliser une consultation de sûreté de votre domicile (renseignez-vous auprès de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmerie).

EN CAS D'ABSENCE DURABLE

Prévenez une personne de confiance de votre entourage (famille, ami, voisin, gardien...).

Faites suivre votre courrier ou faites le relever par une personne de confiance : une boîte à lettres débordant de plis révèle une longue absence.

Votre domicile doit paraître habité ; demandez que l'on ouvre régulièrement les volets le matin.

Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmateur pour la lumière, la télévision, la radio...

Ne communiquez pas vos dates de vacances ou vos absences par tweet, ou sur votre mur Facebook.

Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.

Dans le cadre des opérations « Tranquillité vacances » organisées tout au long de l'année, signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie ; des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.